

Déléguée à la Sécurité au sein de l'OPPBTBTP

Interview de Cécile Cazas-Deschamps



Référence : Pouvez-vous nous définir précisément le rôle de l'OPPBTBTP ?

Cécile Cazas-Deschamps : L'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics est l'organisme national paritaire chargé de conseiller les entreprises du secteur du BTP en matière d'hygiène, de conditions de travail et de sécurité. Il s'agit d'un vaste et complexe champ d'intervention qui recouvre de ce fait les risques liés à l'amiante, les accidents du travail, la réglementation... Mais attention, cette mission de l'OPPBTBTP n'est en aucun cas imposée aux entreprises ! Elle s'effectue au contraire auprès d'établissements volontaires et désireux de mener avec nos services une réflexion prospective et constructive sur la gestion de leurs risques professionnels.

R. : Quelles sont donc, à ce titre, les missions quotidiennes d'un "Délégué à la Sécurité OPPBTBTP" ?

C. C. D. : Notre première mission est la réalisation d'un état des lieux de la situation sécuritaire au sein de l'entreprise volontaire. C'est un diagnostic indispensable basé sur le remplissage d'un questionnaire approfondi, conjointement par l'entreprise - généralement représentée par son directeur et/ou son Correspondant Sécurité - et l'OPPBTBTP. A l'issue de cette première réunion de travail d'une durée moyenne de 3 heures, nous adressons à l'entreprise nos recommandations stratégiques

assorties de premières pistes de travail. Ce document lui permettra de décider ou non de signer avec nous un "contrat de projet OPPBTBTP". L'objet de ce contrat annuel est un engagement mutuel - effort et assiduité de la part de l'entreprise, soutien logistique et stratégique de la nôtre - en faveur de l'amélioration du niveau de sécurité de l'établissement. A titre d'exemple, en 2004, sur les 161 entreprises bénéficiaires du diagnostic OPPBTBTP, près de la moitié ont accepté de signer un tel contrat !

R. : Et une fois le "contrat de projet" signé ?

C. C. D. : Là débute notre seconde mission de soutien stratégique et logistique à l'entreprise signataire. Quel est notre champ d'action ? Il y a tout d'abord des outils administratifs, réalisation de fiches données de sécurité, dispenses d'autorisations et d'aptitudes, mise en place de plans de formation santé sécurité au travail (SST)... Mais également de nombreux outils d'aide à la réflexion destinés à soutenir l'entreprise et affiner la définition de ses modes opératoires. Parfois, notre champ d'action peut s'étendre beaucoup plus loin en fonction des besoins. Par exemple la réorganisation d'un atelier menuiserie ou d'une ligne de fabrication de parpaings, l'optimisation d'un flux de production, l'amélioration de l'ergonomie d'un poste de travail. Notre force réside précisément dans notre polyvalence et notre aptitude à nous adapter à n'importe lequel des métiers du complexe secteur du BTP !

R. : Ces actions sur le terrain peuvent-elles parfois vous amener à jouer un rôle de prescription d'EPI ?

C. C. D. : Non, mais notre mission est d'amener, en amont, les entreprises à mieux connaître leurs besoins, notamment en matière

d'EPI. Une fois leur cahier des charges établi, la balle passe dans le camp de leurs fournisseurs. Un passage de relais qui ne nous empêche toutefois pas d'exprimer quelques suggestions : avant toute chose bien prendre en compte les besoins des salariés, ne pas hésiter à informer en amont les chambres syndicales professionnelles de la parution de nouveaux produits, réaliser des prototypes, les soumettre à des tests terrain... Autant de mesures qui permettraient à de nombreux EPI, de gagner sensiblement en efficacité comme en crédibilité...

R. : Etes-vous vous-même régulièrement en relation avec ces chambres syndicales ?

C. C. D. : Très régulièrement et très étroitement ! Si je vous disais au début de notre entretien que notre intervention opérationnelle concernait essentiellement les entreprises volontaires, l'OPPBTBTP assure également une mission de prévention. C'est là le rôle de nos Ingénieurs de "Convention Prévention" - une trentaine sur l'ensemble de la France - auprès des Chambres Syndicales Régionales. Ils assurent des campagnes d'information régulières sur les évolutions normatives, réalisent des guides spécifiques à destination des nouvelles entreprises adhérentes, mettent en place des partenariats spécifiques avec certaines confédérations professionnelles particulièrement sensibles comme la menuiserie... ; une stratégie de démultiplication de l'information particulièrement efficace, un exemple à suivre ! ●

Pour plus d'information : www.oppbtp.fr

● LES "7 CONVICTIONS OPÉRATIONNELLES"

- la prévention est une affaire de management ; l'engagement convaincu du chef d'entreprise est la première étape à atteindre car il est illusoire de croire que la sécurité peut remonter dans l'entreprise par une simple visite de chantier,
- l'OPPBTBTP travaille prioritairement avec les entreprises motivées,
- la prévention est plus une affaire de bonnes pratiques que de réglementation,
- la prévention est un état d'esprit, elle doit devenir partie prenante du savoir-faire professionnel, au même titre que le commercial, la gestion, et la formation est son outil de base,
- le risque zéro n'existe pas, la mission de préventeur de l'OPPBTBTP doit viser à supprimer les risques ou à les maîtriser, mais elle doit également intégrer le fait que les accidents arrivent. Il faut donc aussi travailler sur la protection des opérateurs,
- les maîtres d'ouvrage ont un rôle fondamental à jouer dans la prévention, l'amélioration des conditions de travail sur les chantiers nécessite une prise de conscience par les maîtres d'ouvrage des contraintes liées à la prévention en matière de délais de réalisation, de choix de coordonnateurs,
- la prévention n'est pas une affaire nationale et l'avenir de l'OPPBTBTP est européen, voire international.